



Procès Verbal du Conseil Communautaire du 22 AVRIL 2014

<p>Date de la convocation : Le 16 Avril 2014</p> <p>Date d'affichage : Le 17 Avril 2014</p>	<p>Présents titulaires : Christophe FIEUTELOT ; Jean Claude CRESPIY ; Philippe ARNOULD ; Philippe BARTHELEMY ; Laurent NARETTO ; Denis GEORGIN ; Antoine PERNOT ; Daniel BALAY ; Chantal CHERY ; Lucien GIGLEUX ; Jean Claude GRASSER ; Gérard GAY ; Philippe JOLY ; Thierry COSSIAUX ; Valérie D'ELLENA PETITDANT ; Jacques FLORENTIN ; Vincent FRANCOIS ; Jean Marc IEMETTI ; Philippe GUIDON ; Christophe POLIN ; Franck BRIDARD ; Philippe BERNARD ; Antony CAPS ; Nelly JELEN ; Nicolas LE GUERNIGOU ; Myriam SCOMAZZON ; Jean Noel VARLET ; Olivier MICHEL ; Bernard BUZON ; Daniel GEORGES ; Denis MATHIEU ; Alain CERUTTI</p> <p>Présents suppléants :</p> <p>Procuration : Daniel VILAIN donne procuration à Philippe BARTHELEMY Jacques FLORENTIN donne procuration à Antoine PERNOT (à compter de la délibération n°11)</p> <p>Absents titulaires non excusés : Michel BEDU ; Renaud SAINT MARD ; Geoffrey GUILLAUME ; Didier LOUIS</p> <p>Absents excusés : Daniel VILAIN – Jacques FLORENTIN (à compter de la délibération 11)</p>
<p>SECRETAIRE DE SEANCE : CHERY Chantal</p>	

PREAMBULE :

Jacques FLORENTIN, Président de la Communauté de Communes, ouvre la séance et remercie tous les membres pour leur présence. Il adresse ses félicitations aux délégués communautaires, « nouveaux et anciens » et assure que leur participation et leur engagement entraîneront une nouvelle dynamique positive pour le territoire.

Il indique que les délégués communautaires sont les représentants d'un territoire, celui de Seille et Mauchère. Grâce à leur choix et leur décision, c'est ce territoire communautaire qui va être en mouvement pour l'intérêt des habitants qui y vivent.

Il leur souhaite donc une réussite complète dans les projets qu'ils vont mener.

Il rappelle également que l'assemblée précédente a construit un projet de développement (le troisième depuis la création de l'intercommunalité de projet sur le territoire) dont les actions pour certaines sont terminées et pour d'autres largement engagées. Il indique que les délégués de cette assemblée renouvelée devront réfléchir à une évolution de ce projet, ligne directrice politique et en définir les échéances.

Avant de donner la parole à Monsieur GEORGIN, doyen d'âge pour présider les élections, Jacques FLORENTIN renouvelle ses sincères remerciements à tous.

Denis GEORGIN, avant de procéder à l'élection du Président, adresse, au nom de tous les membres, ses plus vifs remerciements à Jacques FLORENTIN pour la qualité du travail réalisé avec son équipe lors des précédents mandats.

1ERE DELIBERATION – 20140422-01 - ELECTION DU PRESIDENT

Après installation des délégués dans leur fonction, Denis GEORGIN, Doyen d'âge de l'Assemblée a pris la Présidence.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L2122-7 ;
Considérant que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 33

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

Monsieur BUZON Bernard	26 voix (vingt six)
Monsieur PERNOT Antoine	5 voix (cinq)

- **Monsieur BUZON Bernard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président**

2EME DELIBERATION : 20140422-02 - CREATION DES POSTES DE VICE PRESIDENTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère (modification statutaire arrêtée par le Préfet en date du 11 décembre 2003) fixant le nombre de membres du bureau à 13, (dont le Président),
Considérant que le nombre de vice présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % (8) de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice présidents.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de des règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % (12) de son propre effectif et le nombre de 15.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide la création de 7 postes de Vice-présidents.

3EME DELIBERATION : 20140422-03 - ELECTION DU PREMIER VICE PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère (modification statutaire arrêtée par le Préfet en date du 11 décembre 2003) fixant le nombre de membres du bureau à 13, (dont le Président),

Considérant que les vices présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération 20140422-02 portant création de 8 postes de vice présidents, il est procédé à l'élection du Premier vice président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 33

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Madame CHERY Chantal 32 voix (trente trois)

- **Madame CHERY Chantal ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} vice présidente**

4EME DELIBERATION : 20140422-04 - ELECTION DU DEUXIEME VICE PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère (modification statutaire arrêtée par le Préfet en date du 11 décembre 2003) fixant le nombre de membres du bureau à 13, (dont le Président),

Considérant que les vices présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu

Vu la délibération 20140422-02 portant création de 8 postes de vice présidents, il est procédé à l'élection du deuxième vice président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 33

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

Monsieur PERNOT Antoine	30 voix pour (trente) – 1 voix contre (une)
-------------------------	---

- **Monsieur PERNOT Antoine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième vice président**

SEME DELIBERATION : 20140422-05 - ELECTION DU TROISIEME VICE PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère (modification statutaire arrêtée par le Préfet en date du 11 décembre 2003) fixant le nombre de membres du bureau à 13, (dont le Président),

Considérant que les vices présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération 20140422-02 portant création de 8 postes de vice présidents, il est procédé à l'élection du troisième vice président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 33

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

Monsieur ARNOULD Philippe	15 voix (quinze)
Monsieur GEORGES Daniel	14 voix (quatorze)
Monsieur FLORENTIN Jacques	1 voix (une)

- **Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.**

Deuxième tour de scrutin

Nombre de bulletins : 33

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Ont obtenu :

Monsieur ARNOULD Philippe	14 voix (quatorze)
Monsieur GEORGES Daniel	16 voix (seize)

- **Monsieur GEORGES Daniel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième vice président**

6EME DELIBERATION : 20140422-06 - ELECTION DU QUATRIEME VICE PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère (modification statutaire arrêtée par le Préfet en date du 11 décembre 2003) fixant le nombre de membres du bureau à 13, (dont le Président),

Considérant que les vices présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération 20140422-02 portant création de 8 postes de vice présidents, il est procédé à l'élection du quatrième vice président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 33

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Monsieur GRASSER Jean Claude	32 voix (trente deux)
------------------------------	-----------------------

- **Monsieur GRASSER Jean Claude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième vice président**

7EME DELIBERATION : 20140422-07 - ELECTION DU CINQUIEME VICE PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère (modification statutaire arrêtée par le Préfet en date du 11 décembre 2003) fixant le nombre de membres du bureau à 13, (dont le Président),

Considérant que les vices présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération 20140422-02 portant création de 8 postes de vice présidents, il est procédé à l'élection du cinquième vice président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 33

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Monsieur BARTHELEMY Philippe 33 voix (trente trois)

- **Monsieur BARTHELEMY Philippe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième vice président**

8EME DELIBERATION : 20140422-08 - ELECTION DU SIXIEME VICE PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère (modification statutaire arrêtée par le Préfet en date du 11 décembre 2003) fixant le nombre de membres du bureau à 13, (dont le Président),

Considérant que les vices présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération 20140422-02 portant création de 8 postes de vice présidents, il est procédé à l'élection du sixième vice président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 33

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Monsieur JOLY Philippe 11 voix (onze)

Monsieur VARLET Jean Noël	15 voix (quinze)
Monsieur FIEUDELOT Christophe	6 voix (six)

- **Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.**

Deuxième tour de scrutin

Nombre de bulletins : 33

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Monsieur JOLY Philippe	11 voix (onze)
Monsieur VARLET Jean Noël	17 voix (dix sept)
Monsieur FIEUDELOT Christophe	5 voix (cinq)

- **Monsieur Jean Noël VARLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième vice président**

9EME DELIBERATION : 20140422-09 - ELECTION DU SEPTIEME VICE PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère (modification statutaire arrêtée par le Préfet en date du 11 décembre 2003) fixant le nombre de membres du bureau à 13, (dont le Président),

Considérant que les vices présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération 20140422-02 portant création de 8 postes de vice présidents, il est procédé à l'élection du septième vice président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 33

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Monsieur LE GUERNIGOU Nicolas

32 voix (trente deux)

- **Monsieur LE GUERNIGOU Nicolas ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé septième vice président**

10EME DELIBERATION : 20140422-10 - ELECTION DU NEUVIEME MEMBRE DU BUREAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère (modification statutaire arrêtée par le Préfet en date du 11 décembre 2003) fixant le nombre de membres du bureau à 13, (dont le Président),

Considérant que les vices présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Il est procédé à l'élection du neuvième membre du bureau.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 33

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Monsieur JOLY Philippe	7 voix (sept)
Monsieur CAPS Antony	6 voix (six)
Monsieur CRESPIY Jean Claude	8 voix (huit)
ARNOULD Philippe	2 voix (deux)
BERNARD Philippe	1 voix (une)
FRANCOIS Vincent	1 voix (une)
IEMETTI Jean Marc	4 voix (quatre)
FIEUTELOT Christophe	4 voix (quatre)

- **Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.**

Deuxième tour de scrutin

Nombre de bulletins : 33

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Monsieur JOLY Philippe	6 voix (six)
Monsieur CAPS Antony	5 voix (cinq)
Monsieur CRESPIY Jean Claude	9 voix (neuf)
ARNOULD Philippe	2 voix (deux)
BERNARD Philippe	1 voix (une)
FRANCOIS Vincent	1 voix (une)
IEMETTI Jean Marc	4 voix (quatre)
FIEUTELOT Christophe	5 voix (cinq)

- **Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.**

Troisième tour de scrutin

Nombre de bulletins : 33

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :

Monsieur JOLY Philippe	6 voix (six)
Monsieur CAPS Antony	5 voix (cinq)
Monsieur CRESPIY Jean Claude	10 voix (dix)
ARNOULD Philippe	1 voix (une)
BERNARD Philippe	1 voix (une)
FRANCOIS Vincent	1 voix (une)
IEMETTI Jean Marc	4 voix (quatre)
FIEUTELOT Christophe	5 voix (cinq)

- **Monsieur CRESPIY Jean Claude ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé neuvième membre du bureau**

11EME DELIBERATION : 20140422-11 - ELECTION DU DIXIEME MEMBRE DU BUREAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère (modification statutaire arrêtée par le Préfet en date du 11 décembre 2003) fixant le nombre de membres du bureau à 13, (dont le Président),

Considérant que les vices présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Il est procédé à l'élection du dixième membre du bureau.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 33

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Monsieur JOLY Philippe	11 voix (onze)
Monsieur CAPS Antony	7 voix (sept)
ARNOULD Philippe	2 voix (deux)
IEMETTI Jean Marc	5 voix (cinq)
FIEUTELOT Christophe	8 voix (huit)

- **Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.**

Deuxième tour de scrutin

Nombre de bulletins : 33

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Monsieur JOLY Philippe	10 voix (dix)
Monsieur CAPS Antony	8 voix (huit)
ARNOULD Philippe	2 voix (deux)
IEMETTI Jean Marc	4 voix (quatre)
FIEUTELOT Christophe	9 voix (neuf)

- **Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin.**

Troisième tour de scrutin

Nombre de bulletins :

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

Monsieur JOLY Philippe	10 voix (dix)
Monsieur CAPS Antony	8 voix (huit)
ARNOULD Philippe	2 voix (deux)
IEMETTI Jean Marc	4 voix (quatre)
FIEUTELOT Christophe	9 voix (neuf)

- **Monsieur JOLY ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé dixième membre du bureau**

12EME DELIBERATION : 20140422-12 - ELECTION DU ONZIEME MEMBRE DU BUREAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère (modification statutaire arrêtée par le Préfet en date du 11 décembre 2003) fixant le nombre de membres du bureau à 13, (dont le Président),

Considérant que les vices présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Il est procédé à l'élection du onzième membre du bureau.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 33

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Monsieur CAPS Antony	16 voix (seize)
ARNOULD Philippe	2 voix (deux)
IEMETTI Jean Marc	6 voix (six)
FIEUTELOT Christophe	9 voix (neuf)

- **Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.**

Deuxième tour de scrutin

Nombre de bulletins : 33

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Monsieur CAPS Antony 33 voix (trente trois)

- **Monsieur CAPS Antony ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé onzième membre du bureau**

13EME DELIBERATION : 20140422-13 - ELECTION DU DOUZIEME MEMBRE DU BUREAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère (modification statutaire arrêtée par le Préfet en date du 11 décembre 2003) fixant le nombre de membres du bureau à 13, (dont le Président),

Considérant que les vices présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection du douzième membre du bureau.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 33

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Monsieur IEMETTI Jean Marc 33 voix (trente trois)

- **Monsieur IEMETTI Jean Marc ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé douzième membre du bureau**

14EME DELIBERATION : 20140422-14 - ELECTION DU TREIZIEME MEMBRE DU BUREAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère (modification statutaire arrêtée par le Préfet en date du 11 décembre 2003) fixant le nombre de membres du bureau à 13, (dont le Président),

Considérant que les vices présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Il est procédé à l'élection du treizième membre du bureau.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 33

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Monsieur FIEUTELOT Christophe	33 voix (trente trois)
-------------------------------	------------------------

- **Monsieur FIEUTELOT Christophe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé treizième membre du bureau**

DIVERS

Délibération 20140422-15

Organisation du prochain conseil communautaire

Bernard BUZON, Président de la Communauté de Communes propose, après avis favorable de l'assemblée d'organiser le prochain Conseil Communautaire en commune de NOMENY

Le Conseil communautaire approuve cette délibération à l'unanimité

NOMS DES DELEGUES	Présent	Absent	Excusé	Donne procuration à	Signature
Christophe FIEUTELOT	X				
Christophe VIRION (suppléant)					
Jean Claude CRESPIY	X				
Daniel BECCHETTI (suppléant)					
Philippe ARNOULD	X				
Denis ORY (suppléant)					
Daniel VILAIN			X	Philippe BARTHELEMY	
Philippe BARTHELEMY	X				
Laurent NARETTO	X				
Denis GEORGIN	X				

Colette MOUGEOT (suppléant)					
Michel BEDU		X			
GRIETTE Francis (suppléant)		X			
Antoine PERNOT	X				
Daniel BALAY	X				
Chantal CHERY	X				
Philippe EULRY (suppléant)					
Lucien GIGLEUX	X				
Jean Claude GRASSER	X				
Gérard GAY	X				
Nadège COLOMBET (suppléante)					

Philippe JOLY	X				
Thierry COSSIAUX	X				
Valérie D'ELLENA PETITDANT	X				
Jacques FLORENTIN	X				
Bernard NORGUIN (suppléant)					
Vincent FRANCOIS	X				
Romain TOULY (suppléant)					
Jean Marc IEMETTI	X				
Philippe GUIDON	X				
Christophe POLIN	X				
Franck BRIDARD	X				

Philippe BERNARD	X				
Michel DEVEAUX (suppléant)					
Renaud SAINT MARD		X			
Geoffrey GUILLAUME		X			
Antony CAPS	X				
Nelly JELEN	X				
Nicolas LE GUERNIGOU	X				
Myriam SCOMAZZON	X				
Jean Noël VARLET	X				
Olivier MICHEL	X				
Brigitte STEMART (suppléante)					

Bernard BUZON	X				
Laurence SEENE (suppléante)					
Daniel GEORGES	X				
Bruno THOLLY (suppléant)					
Denis MATHIEU	X				
Jacques FRITSCH (suppléant)					
Alain CERUTTI	X				
Francis LAUVRAY (suppléant)					
Didier LOUIS		X			
Pascal BRICE (suppléant)		X			
	32				